

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF65

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 21 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent article, qui porte sur les modalités de cessions de créances entre les établissements bancaires et la Banque de France, est étranger au domaine de la loi de finances. Des amendements similaires déposés à l'Assemblée nationale ont d'ailleurs été déclarés irrecevables pour ce motif.

En conséquence, le présent amendement propose la suppression de ce cavalier budgétaire.